

CONSEIL DE BANDE DE BETSIAMITES**PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE
DE LA TOULNUSTOUC****PAR HYDRO-QUÉBEC****MÉMOIRE DU CONSEIL DE BANDE DE BETSIAMITES
A LA COMMISSION DU BAPE****Table des matières**

	Page
Introduction	2
1. Le contexte du projet d'Hydro-Québec	2
2. Nos préoccupations à l'égard du projet de la Toulnostouc	5
• Les composantes du projet	5
• Les impacts sur la faune en aval de la digue sud est	6
• L'efficacité de l'aménagement de nouvelles frayères	6
• Les effets du mercure dans la chair du poisson	7
• Les effets de l'érosion des rives en aval de la future centrale	8
• Les impacts du projet sur le castor et sur le piégeage	9
• Les utilisateurs innu de Betsiamites touchés par le projet	10
• La protection des intérêts des utilisateurs de Betsiamites	11
• Le développement de la villégiature	12
• L'évaluation des effets cumulatifs	13
• Le suivi environnemental du projet	15
• Le fédéral et l'évaluation du projet	16
3. Nos conclusions et recommandations	17

Betsiamites, le 13 mars 2001

Introduction:

La communauté innu de Betsiamites est située sur la Haute Côte-Nord, à l'embouchure de la rivière Betsiamites. Avant de devenir une réserve indienne en 1861, les terres actuellement occupées par notre communauté faisaient partie des lieux de rassemblement estival que nos ancêtres ont fréquentés de temps immémoriaux. Pendant l'automne, l'hiver et le printemps, nos ancêtres occupaient un plus vaste territoire couvrant les bassins versants situés entre les rivières Portneuf et Godbout.

Aujourd'hui, la population de notre communauté regroupe les descendants de ceux qui occupaient ce vaste territoire ancestral. Notre population s'élève à environ 3,000 personnes et la majorité d'entre elles vivent à Betsiamites. Notre population est en pleine croissance démographique avec un taux annuel moyen d'environ 2,5 %. C'est une population très jeune qui a besoin de travailler, les moins de 25 ans représentent la moitié de la population totale.

Depuis la colonisation, notre situation générale en est une de sous-développement social et économique et elle ne s'améliorera pas à moins de changements radicaux. Nous croyons que ces changements doivent passer par une plus grande implication de notre communauté dans la gestion et la mise en valeur des ressources du territoire ancestral, le Nitassinan. C'est à ce titre que le projet de la Toulnostouc et les projets de dérivation d'Hydro-Québec constituent un premier pas significatif en vue d'assurer notre développement futur et ainsi contribuer à celui de la Côte-Nord.

1. Le contexte du projet d'Hydro-Québec:

Notre participation à la présente consultation publique sur un projet d'Hydro-Québec n'est pas une première pour notre communauté, mais notre présence ici revêt encore pour nous un caractère expérimental. La prise en compte de nos intérêts et de nos préoccupations ne sera sans doute jamais un acquis. L'histoire nous a enseigné qu'il sera toujours nécessaire de veiller à nos propres intérêts, par exemple à ce que le format des consultations et le contenu des évaluations reflètent adéquatement les attentes de notre communauté.

Si nous demeurons préoccupés par les projets d'Hydro-Québec, c'est parce que Betsiamites a été particulièrement affectée par les divers travaux d'aménagements d'Hydro-Québec sur son territoire ancestral. Nous avons vécu et subi, bien malgré nous, ce que certains ont appelé "l'épopée des bâtisseurs d'eau".

Il vaut la peine de rappeler qu'entre 1955 et les années 70, une douzaine de centrales hydroélectriques ont été aménagées sur nos terres ancestrales, totalisant près de 8 500 MW de puissance installée. Plusieurs lignes de transport d'énergie à 315 KV et à 735 KV traversent également notre territoire, contribuant encore davantage à son ouverture aux activités des non-autochtones. En termes de terres inondées et rendues inutilisables aux fins d'activités traditionnelles, les réservoirs créés par les nombreux barrages et digues occupent

des superficies totalisant plus de 4,500 km². Nous estimons que nos cours d'eau contribuent à plus du quart de la production hydroélectrique québécoise.

Ces différents travaux ont profondément perturbé le milieu naturel et notre utilisation du Nitassinan: disparition de la faune et des habitats fauniques les plus productifs, érosion des berges, mercure dans la chair du poisson, modifications des couverts de glace, difficultés de transport, inondations et destruction de sépultures, de sites archéologiques et de lieux de rassemblement. Tous ces impacts ont participé de différentes façons à l'abandon forcé de l'économie et du mode de vie traditionnel.

C'était à une époque où les aménagements du complexe Bersimis-Manic-Outardes ont été construits sans études d'impact sur le milieu naturel et humain et sans traitement équitable pour nos droits et intérêts. Nous étions les seuls utilisateurs du territoire et nous avons été dépossédés de notre patrimoine historique foncier au profit d'intérêts extérieurs et de ce que certains appellent le « progrès ». Ce sentiment de dépossession est encore fortement ressenti dans la communauté.

Des efforts ont été consenti depuis une vingtaine d'années pour se réapproprier le contrôle de nos vies et de notre développement sur le Nitassinan de nos ancêtres. Le Conseil Tribal Mamuitun mène en effet une négociation territoriale globale qui vise à conclure un traité moderne avec les gouvernements du Québec et du Canada. Récemment nous avons accepté d'explorer une nouvelle approche de négociation, appelée "approche commune", qui propose notamment de reconnaître le titre aborigène et les droits ancestraux de nos communautés sur l'ensemble du Nitassinan, avec des effets variables selon les parties du territoire concerné.

En ce qui touche l'exploitation des ressources naturelles, il est prévu un partage des redevances gouvernementales, une participation au développement dans les secteurs reliés à la faune, aux forêts et à l'hydroélectricité et une influence réelle et significative dans la gestion des terres et des ressources. Alors pour nous le partenariat avec Hydro-Québec est un premier pas dans la direction de la participation au développement de la Côte-Nord.

C'est avec cet objectif qu'en 1997 nous avons amorcé des discussions avec Hydro-Québec pour participer aux projets de la Toulouste et aux dérivations partielles de rivières. Dès le début, nous avons clairement fait savoir à Hydro-Québec que nous étions prêts à mettre fin en tout temps aux discussions si les impacts des projets s'avéraient inacceptables pour notre communauté. Après les torts et les dommages importants causés par les impacts du complexe Bersimis-Manic-Outardes, il est pour nous impensable de donner notre accord à des projets qui vont ruiner davantage notre territoire ancestral. Il s'agit d'une condition qui prévaut toujours et qui s'applique à tous les projets d'Hydro-Québec.

Nous avons donc convenu que, dans la mesure où l'état d'avancement des études d'Hydro-Québec permettrait d'établir de façon préliminaire l'acceptabilité environnementale des projets, nous étions prêts à négocier une entente de partenariat. Ces négociations ont finalement abouti à l'Entente Pesamit 1999, qui ne deviendra effective et ne sera mise en œuvre que dans la mesure où Hydro-Québec obtient toutes les autorisations gouvernementales requises pour ses différents projets.

La tenue d'un vote de ratification a permis d'obtenir une acceptation de l'entente de partenariat par 79,5 % des membres qui se sont prévalu de leur droit de vote et nous en sommes très satisfaits. Nous avons prévu de consulter à nouveau nos membres avant de décider de l'utilisation des fonds.

L'entente elle-même porte sur les projets d'aménagement de la Toulnostouc et de dérivation partielle des rivières Portneuf, du Sault aux Cochons et Manouane. Elle prévoit une formule innovatrice de partenariat entre notre communauté et Hydro-Québec relativement au partage des coûts et des revenus : Betsiamites va investir 17,5 % du coût des projets et va recevoir une valeur équivalente à 17,5 % de l'énergie totale produite.

Un Fonds communautaire de Betsiamites estimé à plus de \$ 10 millions sera créé pour financer des projets et équipements collectifs, de même que la mise en valeur des activités traditionnelles et un Fonds des travaux correcteurs s'élevant à \$ 11 millions sera aussi mis sur pied pour des fins communautaires reliées à la gestion et à la mise en valeur de la faune, de la flore et des habitats.

Pendant les travaux de construction, Betsiamites pourra bénéficier d'importants contrats et de nombreux emplois, soit potentiellement 200 années-personnes en emplois et \$ 35 millions en contrats. Des mesures spécifiques portant sur la formation et l'embauche des Innu sont incluses dans l'entente. Pour l'accès aux contrats, les mesures portent sur la négociation de certains contrats de gré à gré, sur la priorité accordée aux entreprises innu, sur la partition des lots de travail, sur la sous-traitance, etc. Lors des projets antérieurs d'Hydro-Québec, la communauté n'avait pu bénéficier d'emplois ou de contrats.

Des mesures particulières sont incluses dans l'entente concernant la protection des sites archéologiques et sépultures et pour la récupération des installations à la fin des projets. Betsiamites s'est engagée à collaborer aux études d'avant-projets d'Hydro-Québec, mais la société d'État demeure responsable de l'évaluation environnementale et de l'obtention des autorisations requises.

Nous tenons à rappeler que l'Entente Pesamit prévoit de façon claire et explicite que les droits ancestraux et issus de traités et la négociation globale des Innu sont totalement protégés par rapport à cette entente de partenariat et que celle-ci ne constitue d'aucune façon une cession, une extinction ou un abandon de nos droits. L'entente ne porte pas préjudice et n'affecte en rien les réclamations et recours de Betsiamites ou d'une autre communauté innu concernant les atteintes au titre aborigène, aux droits ancestraux et aux autres droits.

L'Entente Pesamit est essentiellement administrative et financière et elle ne concerne pas le titre juridique, la propriété des terres ou le titre ancestral des Innu sur le territoire concerné. Même si elle le voulait, il n'appartient pas juridiquement, de toute façon, à une société d'État comme Hydro-Québec de régler la question de nos droits ou de notre titre, puisque ce sont des sujets qui seront abordés strictement dans le cadre de la négociation globale entre les gouvernements du Canada et du Québec et le Conseil de bande de Betsiamites.

Enfin, même si cette entente a été ratifiée par nos membres, elle n'a pas eu pour effet d'obtenir l'approbation des projets d'Hydro-Québec par notre communauté. La procédure d'évaluation environnementale du projet Toulnostouc n'est pas encore terminée et en ce qui nous concerne, nous tenons à soulever certaines préoccupations sur les impacts de ce projet. La présente consultation publique nous donne l'occasion de faire part de ces préoccupations à la Commission.

2. Nos préoccupations à l'égard du projet de la Toulnostouc :

Dans les paragraphes suivants nous présentons un résumé de nos principales inquiétudes et remarques à l'endroit du projet d'Hydro-Québec. Notre intention est de contribuer à bonifier le projet pour qu'il reflète davantage les intérêts de notre communauté à l'égard du milieu naturel et des utilisateurs innu. Nos recommandations visent à remédier à ce que nous considérons comme des points faibles du projet, tel que nous les percevons à partir d'un point de vue qui nous est propre.

Les composantes du projet :

L'étude d'impact d'Hydro-Québec exclut l'évaluation de la ligne de transport électrique à 315 kv qui va relier la centrale au poste Micoua. Le promoteur justifie cette exclusion par le fait que les projets de ligne de transport font l'objet d'une directive distincte de la part du ministère de l'Environnement du Québec (DT1 : ligne 1505). Nous croyons que cette façon de faire du ministère est illogique et n'a plus sa place aujourd'hui en évaluation environnementale.

La ligne à 315 kv est de toute évidence une composante nécessaire du projet de la Toulnostouc, au même titre que le camp temporaire ou la réfection de la digue sud-est. S'il existe une directive distincte pour les lignes de transport, c'est probablement à l'intention des projets dont la principale ou l'unique composante est une ligne de transport. Dans le cas de la construction d'une centrale, nous croyons que la ligne reliant cette centrale à un réseau extérieur devrait être évaluée en même temps que les autres composantes du projet.

Le projet de la Toulnostouc inclut la réfection de la digue sud-est et ce, en vue de réduire les infiltrations d'eau lorsque le lac Ste-Anne se trouve à son niveau maximal d'exploitation. Nous comprenons qu'un même projet peut inclure différents travaux qui ne sont pas reliés directement aux activités principales du projet, qui peuvent être effectués sur des sites de chantier différents et qui possèdent leurs propres échéanciers de réalisation. Les projets réalisés dans un contexte d'optimisation des équipements et d'exploitation des potentiels résiduels possèdent souvent ces caractéristiques. Le promoteur se doit d'intervenir de différentes manières, sur différentes composantes, pour obtenir la rentabilité recherchée.

En vue des projets de dérivation partielle des rivières Portneuf, du Sault aux Cochons et Manouane, le promoteur a procédé à des travaux importants de réfection des perrés autour

du réservoir Bersimis-2. Ces travaux sont sans doute devenus nécessaires pour accueillir les apports additionnels provenant des dérivations partielles. Nous croyons donc, qu'au même titre que la digue sud-est à l'égard du projet de la Toulnostouc, la réfection des perrés du réservoir Bersimis-2 devrait être incluse dans l'évaluation des projets de dérivation partielle. Nous demandons qu'à l'avenir, dans sa directive au promoteur, le ministère de l'Environnement du Québec adopte cette façon de faire qui consiste à exiger l'évaluation de toutes les composantes d'un même projet. Cela nous apparaît beaucoup plus logique et respecte davantage une approche d'évaluation globale des impacts sur le milieu.

Les impacts sur la faune en aval de la digue sud-est :

Une photo présentée à l'audience publique montre l'existence d'un plan d'eau relativement important en aval de la digue sud-est. Le promoteur n'indique pas d'où proviennent les apports de ce plan d'eau situé à la limite du bassin versant de la Godbout. Les données sur le poisson et sur la faune semi-aquatique apparaissent très fragmentaires. Dans le complément du rapport d'avant-projet d'octobre 2000, Hydro-Québec répond selon nous de façon incomplète à la question # 50 concernant les impacts des travaux de réfection sur la faune de ce plan d'eau (PR5.2 : 58).

Faute d'information plus précise sur le milieu et les impacts, nous croyons que le promoteur devrait adopter une approche prudente en intégrant au suivi environnemental une étude sur l'état de référence et sur les modifications du milieu après la réfection de la digue. Un tel suivi nous apparaît souhaitable étant donné que ce plan d'eau est à la tête du bassin versant de la Godbout.

L'efficacité de l'aménagement de nouvelles frayères :

Le promoteur prévoit aménager un minimum de 180 m² de nouvelles frayères dans certains tributaires du secteur à débit réduit et de 320 m² dans certains tributaires du secteur du futur réservoir (DA25 : 1). Ces aménagements visent à rehausser le potentiel de production des habitats d'omble de fontaine dans ces deux secteurs. Hydro-Québec considère que ces aménagements sont des mesures d'atténuation auxquelles correspondent des objectifs dont elle a une obligation de résultat. Elle ajoute que des corrections seront apportées si la productivité de ces aménagements n'atteint pas les objectifs fixés (DT9 : ligne 935).

Suite à l'audience du BAPE sur les projets de dérivation partielle des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons, des doutes persistent quant à l'efficacité réelle de tels aménagements pour l'omble de fontaine. L'étude d'impact sur ces projets mentionne qu'à la Baie James l'aménagement de nouvelles frayères a connu un succès mitigé. La représentante de la FAPAQ a confirmé ce bilan peu reluisant (DT9 : ligne 1140).

Le promoteur soutient que les tributaires utilisés pour les nouvelles frayères ne seront pas affectés par les modifications de débit causées par le projet. Nous croyons cependant que

ces tributaires sont des milieux dynamiques qui ont atteint un certain équilibre en vertu de leur propre régime hydraulique et que les travaux d'aménagement de frayères vont être affectés par ce régime hydraulique, particulièrement le substrat en périodes de crue. Selon nous les travaux seront à refaire après chaque crue importante et la productivité des aménagements pourrait en être réduite d'autant. Le suivi devrait donc être particulièrement vigilant et modulé selon les variations du régime hydraulique.

Ces modalités de compensation pour les pertes en habitats du poisson doivent faire l'objet d'un programme qu'Hydro-Québec doit déposer auprès de Pêches et Océans Canada (DT1 : ligne 2305). Comme aucun programme de compensation des habitats du poisson n'a encore été négocié ou mis en place au Québec depuis qu'il s'agit d'une exigence réglementaire fédérale (DT9 : ligne 1370), nous sommes très intéressés à suivre de près l'adoption d'un tel programme, son application dans le cadre du projet et ses résultats pour l'omble de fontaine.

Les effets du mercure dans la chair du poisson :

Le promoteur considère l'augmentation potentielle des concentrations de mercure dans la chair du poisson de la rivière Toulnostouc comme ayant un impact résiduel de faible importance (PR3 : 12-32). Il constate que le grand brochet pêché dans le secteur aval de la section à débit modifié présente déjà des concentrations de mercure dépassant la norme acceptable (PR3 : 12-22). Il reconnaît que la sortie du canal de fuite en aval de la future centrale va favoriser la présence d'espèces piscivores à concentrations en mercure plus élevées, notamment des ombles de fontaine (DT10 : ligne 2605). Enfin Hydro-Québec prévoit une augmentation des activités de pêche dans l'ensemble du secteur en raison de l'accessibilité routière en toutes saisons.

En ce qui concerne les risques pour les consommateurs de poisson de notre communauté, le promoteur semble avoir fait très peu d'effort pour les évaluer, puisqu'il se limite à des recommandations pour les pêcheurs sportifs (PR3 : 12-30). Il n'a pas évalué si la mise en eau plus lente que prévue du nouveau réservoir allait modifier les concentrations de mercure dans la chair du poisson. Il ne sait pas si les utilisateurs qui pêchent en aval du barrage actuel vont déplacer leurs activités à la sortie du canal de fuite de la future centrale. Il a indiqué n'avoir aucune idée de la consommation moyenne de poisson par les utilisateurs innu qui fréquentent la zone d'étude, notamment en été et en automne (DT10 : ligne 2515). Il n'a pas examiné si les utilisateurs rapportent des prises dans la communauté. Il ne sait pas quelle est la proportion d'adultes, de personnes âgées et d'enfants parmi les consommateurs de poisson.

En réponse à ces problématiques, le promoteur a proposé que le ministère de la Santé fasse un sondage et diffuse de l'information sur la consommation de poisson (DT10 : ligne 2560). Nous croyons qu'il faudrait d'abord savoir si les consommateurs de poisson sont au fait des recommandations existantes pour les différentes espèces et s'ils les respectent. L'idée d'un sondage nous apparaît intéressante, mais pas de manière à faire peur aux gens et à les décourager de manger du poisson.

Finalement, nous croyons que le promoteur sous-estime les risques liés au mercure dans la chair du poisson pour notre communauté et qu'il refile ses responsabilités au ministère de la Santé, alors qu'il est lui-même à l'origine du problème. Nous appuyons la mise en place d'un programme de gestion du risque et la production de matériel d'information qui seraient réalisés de concert avec les autorités de Betsiamites.

Les effets de l'érosion des rives en aval de la future centrale :

Dans le secteur à débit modifié, plus de 90 % des rives ont une sensibilité à l'érosion qui est forte ou modérée (PR3 : 8-1). L'étude d'impact prévoit que pendant la phase d'exploitation les phénomènes d'érosion touchant le lit et les berges de la rivière seront alors plus importants qu'actuellement. Selon le mode de gestion de la centrale, le chenal de la rivière pourrait se creuser davantage, les rives pourraient s'étendre et des volumes importants de sable pourraient se déplacer vers l'entrée du réservoir Manic 2 (PR3 : 8-5).

Le promoteur estime que ces impacts potentiels sont de forte importance parce que leur intensité est forte, leur portée spatiale est locale et leur portée temporelle est longue. Pour atténuer l'importance de ces impacts, il propose d'aménager différents ouvrages de stabilisation linéaires (perrés) en aval de la centrale et aux endroits les plus exposés. Malgré ces mesures dont les coûts seront élevés, le promoteur juge que l'impact prévu va demeurer fort (PR3 : 8-6).

Devant un tel constat, nous croyons que ces phénomènes d'érosion vont affecter négativement les activités de pêche et de piégeage de nos membres qui fréquentent le secteur à débit modifié de la rivière Tournestouc. L'instabilité des berges et le transport de sédiments risquent de nuire considérablement à la pêche à l'omble de fontaine, au grand brochet et au grand corégone. La pratique du piégeage du castor, de la loutre, du vison et du rat musqué risque également de se voir restreinte dans ce secteur de la rivière (PR3 : 16-36).

Nous comprenons mal que malgré la mise en place de protections, le projet d'Hydro-Québec va quand même entraîner des problèmes d'érosion importants en aval de la future centrale. Ce genre de problèmes a souvent été constaté par les gens de notre communauté qui fréquentent la rivière Betsiamites. Ils nous disent que les brusques variations de débit rendent les talus très instables, que l'eau de la rivière est toujours chargée de sédiments, que les berges sont devenues boueuses et que l'ensablement de l'estuaire est plus prononcé. Nous souhaitons ardemment que le promoteur trouve des solutions efficaces aux problèmes d'érosion pour ces deux rivières.

Les impacts du projet sur le castor et sur le piégeage :

Dans les explications sur sa méthodologie d'évaluation des impacts, Hydro-Québec a classé les animaux à fourrure comme le castor, le vison et le rat musqué parmi la faune terrestre et

il a regroupé la martre, le lynx et la loutre avec la petite faune comme le lièvre et la perdrix (PR3 : 13-1 à 13-4). Nous considérons que cette classification est déficiente parce qu'elle ne représente pas la réalité et qu'elle tend à sous-estimer la valeur des animaux à fourrure et du piégeage.

C'est le cas en particulier du castor dont la valeur accordée par le promoteur est jugée « moyenne » (PR3 : 6-9). Pour les trappeurs de notre communauté, qui sont les principaux utilisateurs innu du territoire, le castor est la principale ressource convoitée et représente souvent la plus grande partie de la récolte en animaux à fourrure. La valeur de cette ressource est très importante sur le plan économique, alimentaire et culturel.

Le piégeage des animaux à fourrure fait partie intégrante du mode de vie traditionnel associé à l'utilisation du Nitassinan de Betsiamites. Encore aujourd'hui, malgré le bas prix des fourrures, plusieurs membres de notre communauté font du piégeage leur principale activité automnale sur le territoire. Pour nous il est inconcevable que la valeur accordée au castor et aux autres animaux à fourrure puisse être qualifiée de « moyenne », à moins que les utilisateurs rencontrés n'aient pas été consultés sur la valeur de cette composante « autochtone ».

L'évaluation de l'impact du projet sur le castor reflète selon nous la valeur limitée accordée par Hydro-Québec à cette ressource. En phase de construction, l'impact est estimé de faible importance parce que l'intensité de la perturbation et sa portée spatiale sont jugées d'importance moyenne et que sa durée est courte. Le promoteur soutient que le bruit causé par les travaux de construction, le déboisement et la circulation fera fuir le castor, mais il prévoit qu'il y aura aussi des pertes dues à l'ennoisement et à la prédation (PR3 : 13-11). Quelles sont les probabilités de pertes ou de survie, l'étude d'impact ne donne pas cette information.

Le remplissage rapide du nouveau réservoir était considéré comme un avantage pour que les 13 colonies de castor inventoriées se constituent une réserve alimentaire et se construisent une nouvelle hutte avant l'automne (PR3 : 13-11). A moins d'erreur, les conséquences d'une mise en eau plus lente (annoncée pendant l'audience) n'ont pas été évaluées sérieusement par le promoteur. S'il faut se fier à la logique de l'étude d'impact, l'élévation plus lente du niveau d'eau devrait donc empêcher les colonies de castor à se préparer pour l'hiver.

Loin d'améliorer la situation, le remplissage plus lent du nouveau réservoir risque d'entraîner des impacts négatifs sur les castors qui colonisent ce secteur. Dans ce contexte nous sommes d'avis que la proposition de relocaliser les colonies de castor potentiellement touchées par l'ennoisement est de plus en plus pertinente. Il s'agit selon nous d'une solution plus respectueuse de notre culture et de nos valeurs et plus soucieuse du développement durable, que de simplement détruire les colonies en tuant tous les individus.

Cette proposition apparaît d'autant plus intéressante qu'en phase d'exploitation le marnage du nouveau réservoir va créer des conditions très défavorables au castor. Nous comprenons mal les résultats de l'évaluation d'Hydro-Québec à ce sujet (PR3 : 13-18, 19). Il est pour

nous évident que l'importance de l'impact dans le secteur du nouveau réservoir ne peut pas être faible.

Tous les trappeurs savent en effet que le marnage d'un plan d'eau est souvent funeste pour une colonie de castor, surtout en hiver lorsque la hutte se retrouve coincée dans la glace plusieurs mètres au-dessus du niveau de l'eau. Même réduit par rapport aux conditions actuelles sur le lac Ste-Anne, le marnage du nouveau réservoir ne sera jamais favorable à l'habitat du castor.

L'intérêt de la proposition réside également dans l'idée de relocaliser les castors qui colonisent les petits tributaires où seront aménagées de nouvelles frayères dans le secteur du nouveau réservoir. S'étant fait dire que les barrages des castors peuvent nuire aux efforts pour aménager les frayères d'omble de fontaine (DT1 : ligne 2415), leur relocalisation à l'extérieur du secteur du futur réservoir pourrait être réalisée par la même occasion. Une telle relocalisation serait certainement de nature à améliorer l'efficacité des travaux d'aménagement de nouvelles frayères.

La représentante de Faune et Parcs a mentionné qu'il sera pratiquement impossible pour le promoteur de prévoir où se déplaceront les castors en fuite (DT10 : ligne 2110), ce qui appuie l'idée de les relocaliser. Elle a ajouté que lorsqu'une colonie est jugée nuisible, les castors sont simplement capturés et ainsi éliminés par un trappeur. Cela est sans doute acceptable dans le cas d'une seule colonie, mais dans le seul secteur du nouveau réservoir le promoteur a identifié 13 colonies, soit une cinquantaine de castors, sans compter ceux qui colonisent déjà les petits tributaires, ce qui nous apparaît alors comme une perte faunique inacceptable dans ce secteur.

Les utilisateurs innu de Betsiamites touchés par le projet :

Le promoteur a évalué que 4 lots de piégeage de notre « réserve à castor » seront potentiellement affectés par le projet de la Toulnostouc. Il s'agit des lots no. 136, 148, 149 et 150. Le cas du lot no. 157 a cependant été soulevé pendant l'audience. Ce lot de piégeage est traversé par la route du lac Ste-Anne sur une distance d'environ 38 km, soit entre les points kilométriques 12 et 50 (PR3 : Carte A).

Le promoteur dit avoir rencontré le responsable du lot no. 157 pour l'informer des travaux sur la route, mais sans chercher à savoir quoi que soit de cette personne parce que le chantier principal en serait éloigné (DT9 : ligne 505). De toute évidence Hydro-Québec ne prévoit aucun impact négatif pour le responsable du lot no. 157. Sans mettre en doute cette évaluation du promoteur, nous aurions préféré prendre connaissance des résultats de cette évaluation par écrit, plutôt que verbalement. Il ne faut pas oublier que le projet va impliquer des travaux de réfection de la route et une circulation beaucoup plus intense pendant plusieurs années.

Nous croyons qu'Hydro-Québec aurait dû procéder à une évaluation plus rigoureuse et complète des impacts pour le lot de piégeage no. 157. Une telle évaluation nous aurait

permis de savoir combien d'utilisateurs de Betsiamites seront potentiellement affectés sur ce lot, en plus du responsable lui-même; quelles sont leurs activités de récolte faunique ou autres; possèdent-ils des camps ou autres intérêts sur ce lot de piégeage; quelles sont leurs préoccupations à l'égard du projet; etc.

L'audience publique a également permis de mettre en évidence le fait que plusieurs utilisateurs non autochtones seront indemnisés par Hydro-Québec sur une base individuelle. Nous appuyons cette approche qui consiste à compenser pour la perte de droits reconnus sur le territoire. Par exemple, pour les détenteurs de baux de villégiature, la compensation vise à couvrir les pertes reliées à une relocalisation ou à une « expropriation ».

Ce qui nous apparaît moins évident, c'est pourquoi les détenteurs de lots de piégeage de Betsiamites qui sont directement touchés par le projet ne sont pas eux aussi compensés individuellement. Des camps et des installations seront affectés. Des activités et des produits de leurs récoltes fauniques seront réduits. Ces pertes vont être encourues par le responsable de chaque lot de piégeage, mais aussi par les autres utilisateurs de Betsiamites qui sont autorisés à fréquenter ces lots de piégeage.

Les compensations individuelles négociées avec les utilisateurs non autochtones sont distinctes du fonds de développement régional de \$ 13 M versé à la MRC Manicouagan dans le cadre du projet. L'équivalent dans l'Entente Pesamit correspond au fonds de développement communautaire (\$ 9.6 M) et au fonds de la SOTRAC Betsiamites (\$ 3 M) (DT1 : ligne 2055). Selon nous il serait justifié que les utilisateurs de Betsiamites puissent être indemnisés en vertu des pertes et inconvénients qui leur seront causés par le projet d'Hydro-Québec.

La protection des intérêts des utilisateurs de Betsiamites :

La perspective d'une route d'accès améliorée et entretenue en toutes saisons va entraîner une circulation plus intense sur le territoire désormais facilement accessible par la route du lac Ste-Anne. L'audience publique a permis de constater que le promoteur n'avait aucune crainte sur la protection offerte par les services policiers pour veiller sur les intérêts des utilisateurs de Betsiamites (DT10 : ligne 2155).

Pourtant nous nous serions attendus à une plus grande préoccupation de la part d'Hydro-Québec à cet égard, puisque l'étude d'impact a elle-même rapporté des cas de vandalisme et d'incendies criminels survenus au cours des années récentes (PR3 : 16-25). Nous comprenons qu'il est impossible de garantir ou d'assurer une sécurité absolue pour les membres de notre communauté, ni pour leurs camps, installations ou équipements dans la zone du projet. Mais entre cette sécurité absolue et la sereine confiance manifestée par le promoteur, nous croyons qu'il y a place à des mesures additionnelles raisonnables et efficaces.

Pendant la durée des travaux de construction, nous proposons que les services policiers d'Hydro-Québec assurent une vigilance particulière à l'égard des camps et installations des

Innu de Betsiamites. Cette vigilance pourrait prendre la forme de visites à ces camps et installations pour s'assurer de l'intégrité des lieux ou pour rencontrer les utilisateurs innu sur place. Des liens étroits avec les services policiers de Betsiamites devraient aussi être entretenus pour contacter les utilisateurs au besoin.

Malgré la difficulté, des mesures de protection devraient aussi être prises après la fin des travaux de construction, lorsque la route sera accessible à tous. Notre communauté a entrepris depuis quelques mois la formation d'agents territoriaux qui auront notamment pour tâche de soutenir l'utilisation du territoire par les Innu de Betsiamites. L'appui d'Hydro-Québec pendant la phase de construction serait certainement un atout important pour assurer avec nos agents territoriaux la transition avec la phase d'exploitation.

Le développement de la villégiature :

L'une des conséquences de l'accessibilité accrue du territoire par la route du lac Ste-Anne sera d'encourager le développement de la villégiature dans toute la zone desservie. Le promoteur considère qu'il s'agit d'un impact positif du projet pour les non-autochtones (PR3 : 16-39), alors qu'au contraire il s'agit d'un impact négatif pour les Innu de Betsiamites (PR3 : 20-13). Cette problématique, qui n'est pas nouvelle et qui a toujours suivi l'ouverture du territoire, relève cependant du secteur Terres du Ministère des Ressources naturelles (MRN).

Le représentant du MRN a confirmé l'effet positif du projet pour les non-autochtones sur un territoire où il n'existe actuellement aucune restriction spéciale au développement de la villégiature (DT10 : ligne 2185). Il a mentionné que le Plan régional de développement de la villégiature (PRDV) ferait bientôt l'objet d'une refonte impliquant la consultation des personnes intéressées, dont les Innu de Betsiamites. Le MRN considère cette consultation comme une façon de répondre aux préoccupations de Betsiamites.

Dans le contexte du projet d'Hydro-Québec, nous croyons que cette consultation sur la refonte du PRDV n'est pas susceptible de donner les résultats attendus. Pendant la phase de construction, le MRN pourrait ne pas être en mesure de contrôler la villégiature et en particulier l'érection de nouvelles structures non autorisées. Le contrôle du territoire sera exercé par le promoteur et nous estimons qu'il sera d'abord préoccupé par la surveillance du chantier et de ses installations.

Rappelons que dans le secteur du projet, le représentant du MRN a précisé qu'actuellement la règle applicable dans le choix des sites de villégiature est celle du « premier arrivé, premier servi » (DT10 : ligne 2315).

Lorsque la route du lac Ste-Anne redeviendra accessible sans restriction à la fin des travaux, nous craignons la présence de villégiateurs non autorisés qui chercheront alors à régulariser leur situation en profitant de la croissance subite des demandes de baux motivée par la nouvelle accessibilité publique. Selon nous, il sera alors trop tard pour le MRN d'appliquer

de nouvelles restrictions au développement de la villégiature découlant de la refonte du Plan régional ou de consultations avec Betsiamites.

De plus, il est possible que les quelque 22 villégiateurs touchés (dont 12 ennoyés) par le projet déposeront une nouvelle demande de bail dans la région après avoir été indemnisés par Hydro-Québec (DT5 : ligne 160 et DT10 : ligne 2290). Leurs demandes s'ajouteraient à celles de ceux qui occupent déjà illégalement un site et à celles du public.

Nos préoccupations concernent les utilisateurs de Betsiamites qui occupent les lots de piégeage et qui exercent leurs activités traditionnelles sur le territoire concerné. Ils jouissent actuellement d'une relative tranquillité parce que la demande de baux de villégiature est faible. L'attrait causé par une meilleure accessibilité va favoriser l'arrivée de nouveaux villégiateurs près des plans d'eau où sont déjà installés les camps et autres aménagements des Innu de Betsiamites. Cette densité accrue des non-autochtones s'accompagne habituellement d'une augmentation des activités récréatives, en particulier de la chasse et de la pêche. Considérant que les utilisateurs innu ont tendance à éviter les secteurs occupés par les non autochtones (PR3 : 20-13), nous croyons qu'un développement incontrôlé de la villégiature dans la zone du projet aura des impacts néfastes sur la poursuite de nos activités traditionnelles.

Pour amoindrir cet impact négatif, nous proposons que les utilisateurs innu de Betsiamites soient consultés de façon spéciale par le MRN, de concert avec les autorités de Betsiamites et avant le début du projet Tounustouc, pour recueillir leurs commentaires et intégrer ceux-ci à la refonte du PRDV pour la zone concernée. Par exemple, ces commentaires pourraient impliquer des restrictions d'accès à certains plans d'eau ou à certaines zones d'activités, selon la situation des différents utilisateurs innu.

L'évaluation des effets cumulatifs :

Le promoteur a examiné la question des effets cumulatifs du projet sur l'utilisation du territoire par les Innu de Betsiamites. Cette évaluation fait partie d'une étude distincte (DA58), mais les données utilisées sont celles déjà recueillies auprès des utilisateurs des 4 lots de piégeage de notre communauté. Le promoteur a précisé en audience que les utilisateurs innu n'ont pas été consultés spécifiquement pour l'évaluation des effets cumulatifs (DT9 : ligne 2310).

Si le promoteur avait consulté les utilisateurs de notre communauté en vue d'évaluer les effets cumulatifs de son projet, il aurait certainement recueilli des données relatives aux effets du développement hydroélectrique sur le territoire (voir DT9 : ligne 2665 et DD7 : 47). Il aurait découvert que l'utilisation actuelle s'explique en grande partie par des événements antérieurs, notamment par la mise en eau du réservoir Ste-Anne en 1957 et par le harnachement des rivières Manicouagan et Outardes au cours des années suivantes. Il aurait pu ainsi conclure que ces événements continuent d'avoir des effets aujourd'hui.

Une évaluation des effets cumulatifs du projet de la Tournustouc devrait donc reculer jusqu'au moment où se sont produits pour la première fois des effets semblables à ceux qui créent toujours des inquiétudes parmi les utilisateurs innu de Betsiamites. Une représentante du fédéral a confirmé le caractère aléatoire de limiter aux 10 dernières années la période couverte par l'évaluation des effets cumulatifs du projet (DT9 : ligne 2415). Ce projet n'est que le plus récent épisode du développement hydroélectrique de la région, bien que le contexte ait beaucoup changé pour notre communauté.

La représentante du fédéral a également confirmé des lacunes dans les limites spatiales utilisées par le promoteur pour l'évaluation des effets cumulatifs (DT9 : ligne 2405). En tenant compte des événements antérieurs, il est selon nous impossible de se limiter aux 4 lots de piégeage identifiés par le promoteur (DA58 : 6, 7). Il y a bien sûr le cas du lot no. 157 discuté précédemment, mais il faudrait surtout inclure les lots de piégeage du bassin des rivières Manicouagan et Outardes, puisque ces lots adjacents ont aussi été affectés par le développement hydroélectrique de la région (ou le seront avec la construction de la ligne de transport à 315 kv). En audience, le promoteur a fait remarquer que les limites spatiales incluent également la zone d'influence du projet (DT10 : ligne 305), mais cette zone d'influence est déjà incluse dans les 4 lots de piégeage identifiés (PR3 : 16-8).

La décision du promoteur de limiter l'étendue spatiale de l'évaluation des effets cumulatifs à nos 4 lots de piégeage touchés par le projet de la Tournustouc nous étonne particulièrement. Cette décision nous apparaît d'autant plus arbitraire qu'en ce qui concerne les limites fixées par le promoteur pour évaluer les effets cumulatifs sur l'utilisation du territoire à des fins récréotouristiques, ces limites s'étendent à l'ensemble de la MRC Manicouagan (DA58 : 7).

Le promoteur a fait allusion au statut d'entité administrative de la MRC Manicouagan pour justifier la limite spatiale utilisée pour fins récréotouristiques (DT10 : ligne 335), or les lots de piégeage utilisés par les Innu de Betsiamites font aussi partie d'une entité administrative reconnue par le Québec et qui s'appelle la Réserve à castor Bersimis (voir DA60).

Nous croyons important de rappeler que le développement hydroélectrique est à l'origine de l'ouverture du territoire ancestral des Innu de Betsiamites. C'est dans le contexte de ce développement que furent construites les principales routes d'accès (comme la route du lac Ste-Anne), ce qui a permis l'expansion de l'industrie forestière et qui a ensuite favorisé les activités récréotouristiques sur la Côte-Nord. S'il y a des effets cumulatifs à évaluer à l'égard du projet de la Tournustouc, il n'y a aucun doute dans notre esprit que cette évaluation doit s'étendre aux projets hydroélectriques antérieurs.

L'argument selon lequel les données pour une telle évaluation ne sont pas disponibles nous apparaît facile (DT10 : 395). Il y a des informations disponibles et suffisantes pour documenter la question des effets cumulatifs dans ses grandes lignes. Il y a des études comme celles du professeur Paul Charest, il y a des fonds d'archives, il y a des témoins de l'époque et des utilisateurs de Betsiamites qui ont vécu cette période, etc. Les informations quantitatives sont limitées, mais elles existent et peuvent être complétées par des informations qualitatives. Le témoignage de monsieur Jean-Marie (Jack) Picard a soulevé

différentes pistes permettant de documenter les effets cumulatifs du développement hydroélectrique sur le territoire ancestral de Betsiamites (DT9 : ligne 2440).

Nous proposons qu'une étude soit réalisée par le promoteur, non pas dans le cadre du présent projet, mais dans un cadre plus vaste qui permettrait de faire la lumière sur ce qui s'est réellement passé pour les milieux naturels et humains, sur les principaux effets pour notre communauté, etc. Ça permettrait d'éclairer une période sombre dans l'histoire récente de Betsiamites, de placer un baume sur beaucoup d'amertume et de mauvais souvenirs qui persistent, et d'enclencher un processus de réconciliation qui selon nous a beaucoup trop tardé. Cette étude devrait privilégier une approche visant non pas à identifier des coupables ou à refaire le passé, mais plutôt à décrire comment les Innu de Betsiamites ont vécu le développement hydroélectrique et quelles ont été les conséquences de ces événements au cours des décennies suivantes.

Finalement, à plusieurs reprises le promoteur a tenté de justifier ses décisions concernant l'évaluation des effets cumulatifs en rappelant avoir consulté les représentants du fédéral, soit l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et le ministère des Pêches et Océans. Nous croyons qu'à l'égard des effets cumulatifs nous concernant, le promoteur aurait été bien avisé de nous consulter également.

Le suivi environnemental du projet :

Hydro-Québec prévoit appliquer un programme de suivi environnemental qui va commencer par l'établissement d'un état de référence dès le début du projet, qui va se poursuivre pendant les quelque 5 années de la phase de construction et qui va se continuer pendant les 5 années suivantes de la phase d'exploitation (DT8 : ligne 2150). Les éléments du programme de suivi sont présentés dans l'étude d'impact (PR3 : 21-6, 21-7).

Si le programme de suivi est décrit par le promoteur comme un programme qui va se dérouler pendant une période de 10 ans au total (DT8 : ligne 2360), l'étude d'impact apparaît cependant très imprécise sur les activités de suivi pendant la première tranche de 5 ans. La prise de mesures est prévue à deux moments précis pendant cette première tranche, soit pour l'état de référence et lors de la mise en service.

Les données de l'état de référence devraient coïncider avec celles contenues dans l'étude d'impact, sinon il faudrait savoir pourquoi la situation a changé et comment ces changements peuvent affecter l'évaluation des impacts. Le promoteur ne précise pas quand il a l'intention d'établir cet état de référence, par exemple au début ou à la fin des travaux. En ce qui concerne les mesures à prendre lors de la mise en service, le promoteur ne semble s'intéresser qu'à la température de l'eau et aux profils des berges et du lit de la rivière (PR3 : 21-6, 21-7).

Les informations sur cette première tranche de suivi de 5 ans nous apparaissent donc incomplètes et nous amènent à constater qu'il ne s'agit pas d'un véritable suivi environnemental du projet. Par exemple, nous nous serions attendu à un suivi des effets

causés par la présence des batardeaux et de la dérivation temporaire sur le poisson de la rivière, ou au suivi des effets de la mise en eau du futur réservoir sur la faune semi-aquatique, ce qui est aussi très différent de la surveillance environnementale.

Le véritable suivi environnemental du projet va plutôt commencer 2 ans après la mise en service de la centrale et se terminer 5 ans après cette mise en service, ce qui donne 4 ans d'activités de suivi au total (An 2 à An 5) (PR3 : 21-6, 21-7). Malgré l'assurance du promoteur, nous craignons que cette période de suivi ne soit pas suffisante, notamment pour l'omble de fontaine (voir DT1 : ligne 2325), la faune semi-aquatique et notre utilisation du territoire dans les lots de piégeage concernés. L'idée d'étendre la durée du suivi au cycle biologique complet des différentes espèces fauniques à risque nous apparaît une approche plus prudente à cet égard (DT9 : ligne 1240).

L'attitude du promoteur à notre demande répétée pour participer au suivi environnemental du projet est pour nous une grande déception (DT8 : ligne 2295). Cette demande vise notre participation à la réalisation des activités de suivi sur le terrain avec nos agents territoriaux, de même qu'aux travaux d'un comité de suivi régional avec les autres utilisateurs du milieu. Nous croyons qu'un tel comité devrait intervenir dans la mise en application du suivi et dans l'évaluation des résultats afin d'être pleinement informés des activités du suivi pendant toute la période concernée.

Le fédéral et l'évaluation du projet :

L'évaluation environnementale du projet de la Toulnostouc (et précédemment des projets Portneuf et du Sault aux Cochons) nous fournit l'occasion de faire des commentaires sur deux aspects de la participation fédérale à cette évaluation. Ces deux aspects correspondent en réalité aux deux « chapeaux » que portent les représentants du fédéral.

Le premier « chapeau » du fédéral est celui de spécialiste dans certains domaines d'expertises tels que les ressources marines, l'habitat du poisson, les oiseaux migrateurs, les effets cumulatifs, les changements climatiques, etc. L'audience publique nous a permis de constater que leur présence est nécessaire pour apporter des informations dans les domaines où leur expertise est particulière, approfondie, voire pointue.

Notre appréciation du travail du fédéral comme spécialiste nous a certainement déçus. Nous avons demandé la présence des représentants des ministères aux séances publiques de Betsiamites parce que nous avons des questions à leur poser, des avis à obtenir; seule la représentante des Affaires indiennes était présente pour une partie des séances. Que ce soit par manque de personnel ou pour toute autre raison, nous croyons que le Canada ne s'est pas montré à la hauteur pour répondre à nos questions et pour nous conseiller à l'égard des impacts du projet.

Le deuxième « chapeau » du fédéral est celui d'administrateur d'une procédure d'évaluation environnementale qui se superpose à celle du Québec. Le principal objectif de la procédure fédérale est de veiller à ce que les effets environnementaux d'un projet fassent

l'objet d'un examen attentif avant que la décision soit prise d'autoriser ou non les travaux. Notre participation à l'évaluation du projet de la Tournustouc et aux projets de dérivation partielle de rivières nous amène cependant à constater que les deux procédures gagneraient beaucoup à s'harmoniser.

3. Nos conclusions et recommandations :

Malgré certaines faiblesses que nous espérons voir corrigées, nous appuyons le projet d'Hydro-Québec parce qu'il représente une opportunité qui n'a jamais été offerte auparavant à notre communauté, celle de devenir partenaire dans le développement du territoire et l'exploitation des ressources. Dans le passé nous avons toujours été mis de côté et repoussés un peu plus loin pour faire place au harnachement des rivières, à la foresterie et à l'exploitation de la faune par les non-autochtones.

Le projet de la Tournustouc représente une opportunité pour faire entrer nos jeunes sur le marché du travail et pour fournir davantage d'expérience à nos entrepreneurs, qu'ils soient nouveaux ou déjà en affaires. Nous voyons le projet comme un déclencheur à moyen et à long terme. C'est d'abord pour donner la chance à ceux qui veulent travailler d'acquérir de l'expérience qui pourra leur servir après le projet, que ce soit dans notre communauté ou ailleurs sur la Côte-Nord. C'est aussi pour montrer aux plus jeunes qu'il y a des emplois disponibles, qu'il y a un intérêt à étudier et à aller chercher une bonne formation professionnelle. C'est important pour la vigueur économique et l'avenir de notre communauté.

Dans nos remarques nous avons exprimé certaines inquiétudes et critiques à l'endroit du traitement accordé par le promoteur et les gouvernements à certains aspects environnementaux. Le projet et l'évaluation des impacts ne sont pas parfaits et ils méritent d'être bonifiés. Il y a plusieurs améliorations possibles et nous avons tenté d'apporter à la Commission celles qui nous apparaissent les plus pertinentes.

Voici un résumé de nos recommandations des paragraphes précédents :

- (1) En ce qui concerne la ligne de transport à 315 kv, nous trouvons tout à fait illogique que sa construction fasse l'objet d'une évaluation distincte de celle du projet d'aménagement hydroélectrique de la Tournustouc et nous recommandons qu'à l'avenir les projets de lignes soient inclus dans les projets d'aménagements auxquels ils sont rattachés.
- (2) En ce qui concerne la réfection de la digue sud-est, qui est à juste titre incluse dans le présent projet d'aménagement de la Tournustouc, nous recommandons qu'à l'avenir ce genre de travaux, tel la réfection des perrés en amont de la centrale Bersimis-2, soient inclus dans les projets d'aménagement dont ils ne constituent finalement qu'une composante parmi d'autres, malgré des échéanciers de réalisation différents.

- (3) En ce qui concerne le plan d'eau en aval de la digue sud-est, nous recommandons que le poisson et la faune semi-aquatique qui le fréquentent soient intégrés au programme de suivi environnemental du projet.
- (4) En ce qui concerne l'aménagement de nouvelles frayères pour l'omble de fontaine dans les petits tributaires de la rivière Toulnostouc, nous recommandons des mesures de suivi plus fréquentes en fonction des variations du régime hydraulique de ces tributaires. Considérant qu'il s'agit d'une première comme programme de compensation d'habitats du poisson avec le fédéral, nous tenons à être informés de l'application et des résultats de ce programme.
- (5) En ce qui concerne l'augmentation des teneurs en mercure dans la chair du poisson, nous recommandons la mise en place d'un programme de gestion du risque et la production de matériel d'information qui seraient préparés de concert avec les autorités de Betsiamites.
- (6) En ce qui concerne l'érosion des rives en aval de la future centrale, nous recommandons un suivi plus fréquent et pointu de l'état des berges et des talus qui seront soumis aux variations importantes de débit, considérant l'impact résiduel « fort » qui est appréhendé, afin de moduler au besoin les travaux de protection.
- (7) En ce qui concerne les impacts sur le castor dans le secteur du nouveau réservoir, nous recommandons la relocalisation des colonies de castor menacées par l'enneigement, de même que les colonies des petits tributaires où seront aménagées les nouvelles frayères pour l'omble de fontaine.
- (8) En ce qui concerne les Innu de Betsiamites qui pourraient être affectés par le projet, nous recommandons que les utilisateurs du lot de piégeage no. 157 soient inclus dans les lots touchés et que le promoteur compense équitablement les utilisateurs individuels de Betsiamites pour les différentes pertes.
- (9) En ce qui concerne la protection des biens des Innu de Betsiamites contre le vandalisme et les incendies criminels dans la zone du projet, nous recommandons une vigilance particulière du promoteur, de même que la participation des agents territoriaux de Betsiamites pour assurer la transition après la phase de construction.
- (10) En ce qui concerne le développement de la villégiature dans la zone du projet, nous recommandons une consultation spéciale avec le MRN pour convenir de mesures particulières permettant aux utilisateurs de Betsiamites de préserver leur qualité de vie pour la pratique de leurs activités traditionnelles sur les lots de piégeage.
- (11) En ce qui concerne l'évaluation des effets cumulatifs du projet et considérant les lacunes de cette évaluation, nous recommandons qu'une étude rigoureuse et complète sur les effets cumulatifs soit réalisée dans un cadre plus vaste du développement hydroélectrique passé des bassins des rivières Betsiamites – Manicouagan – Outardes.

- (12) En ce qui concerne le programme de suivi environnemental, nous recommandons un suivi couvrant une plus longue période de temps selon les éléments à risque, notamment pour l'omble de fontaine, la faune semi-aquatique et notre utilisation du territoire. Nous tenons particulièrement à être inclus dans les différentes activités et étapes du suivi environnemental.
-